

A l'attention des membres du Comité de quartier  
n° 5  
Le Chevalon – Chassolière – La Plaine

Dossier suivi par :  
Pole Direction Générale  
☎ : 04 76 50 47 18  
mél : [pole.dg@ville-voreppe.fr](mailto:pole.dg@ville-voreppe.fr)

Voreppe, le 15 janvier 2015

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 1er décembre 2014, nous vous prions de trouver ci-après les premiers éléments de réponses apportés aux fiches navettes que vous nous avez transmises.

**Fiche navette n°1 : Absence d'éclairage au croisement chemin de Rivalière / route de Veurey**

- a) L'éclairage situé à ce carrefour ne fonctionne plus, étant donné qu'il n'y a plus d'ampoule. S'agit-il d'une panne à réparer ou d'un arrêt volontaire ?
- b) L'absence d'éclairage rend le croisement dangereux : un trou dans la chaussée, situé tout près du croisement, n'est donc plus éclairé. Le danger est accentué par le fait que la balise qui avait été installée à cet endroit a été « empruntée » par un voisin.

**Réponse :**

- a) Il s'agit d'un arrêt volontaire au regard de la stratégie mise en place par la ville en matière d'éclairage public.  
La commune s'est en effet engagée depuis 2010 dans un vaste programme de gestion et de renouvellement de son éclairage public.  
Celui-ci vise à limiter les consommations énergétiques et les pollutions qui en découlent (lumineuses, CO<sup>2</sup>, ...) et renforcer la sécurité routière grâce à une meilleure uniformité de l'éclairage.  
Or, les dépenses de fonctionnement de ce point lumineux étaient relativement importantes (abonnement) au regard de son isolement, qui, de fait, accentuait l'insécurité pour les usagers (alternance zone « noire » / zone éclairée / zone « noire »)
- b) La Ville procédera à la pose d'une nouvelle balise dans un délai de 8 semaines et interviendra auprès du Conseil général afin que le trou soit bouché.

**Fiche navette n°2 : Maison ancienne en voie d'écroulement**

- Agir pour éviter que l'écroulement imminent d'une ancienne maison n'ait lieu. La maison est située au croisement de la rue des Ciments et de la rue Hector Berlioz.

**Réponse :**

La maison considérée appartient effectivement à la Ville de Voreppe qui relance un processus de cession de ce bâtiment afin que ce dernier puisse être réhabilité.

**Fiche navette n°3 : Circulation Chemin du Cheminet**

- Pose de ralentisseurs

**Réponse :**

Cette question s'inscrit dans la réflexion plus globale de la circulation dans la plaine. La Ville n'envisage pas à ce jour de tels aménagements sur ce secteur.

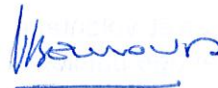
En effet, si le ralentisseur reste l'équipement le plus efficace et le plus sûr pour modérer la vitesse des automobilistes en agglomération et améliorer la sécurité des piétons, il peut constituer un danger potentiel pour les usagers et être la cause d'accidents.

En outre, les textes stipulent que les ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal ne peuvent pas être isolés et que leur implantation est ainsi limitée aux agglomérations.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, qui se déroulera le lundi 2 février 2015 à 20h, nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Bernard JAY

Véronique BERNOUD



Conseiller municipal délégué  
à l'agriculture



Adjointe chargée de la politique de  
la ville, de la vie des quartiers, de la  
citoyenneté, de l'administration générale  
et de la sécurité